Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date 19 septembre 2012, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le jeudi 27 septembre 2012 à 18h00, à Listrac-Médoc (Salle du Conseil).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT
BRACH	Didier PHOENIX Denis CHAUSSONET Christian CAZAUX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Joël DURET
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET Marie-Hélène CHANFREAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Jean-Pierre CAMPISTRE Francine FLEURY-RAFIS
LE PORGE	Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Josiane ECHEGARAY Annie TEYNIE André GASSIES
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Pierre-François DE LANGEN Lucette LAFON
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Pierre BIESSE

Etait également présente :
Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services

Etaient excusés :
Patrick BAUDIN - Délégué de la commune d'Avensan
Jésus VEIGA et Martial ZANINETTI - Délégués de la commune de Le Porge
Stéphane MARTIN - Délégué de la commune de Le Temple

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Michel PRIOLLAUD est nommé secrétaire de séance

A l'ordre du jour de cette réunion :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 juin 2012
- **Finances**
  - **BUDGET** SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012 - renouvellement parc automobile et reprise de provision
  - BUDGET ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012 - sortie d'actif d'un véhicule
  - BUDGET PRINCIPAL - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur
- **Projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat sur le territoire de la Zone d'Animation Pédagogique du collège Canterane de Castelnau-de-Médoc –** Autorisation au président pour signer la convention à intervenir entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté de communes « Médullienne »
- **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
  - Adoption des tarifs 2012
  - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Choix du délégataire – Autorisation au président pour signer la convention à intervenir

- **Gestion du personnel communautaire**
  - Gestion de carrière des agents – quotas d'avancement
  - Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe
  - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
  - Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2011

Le compte-rendu du 25 novembre 2011, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 34-09-12
BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-3
. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
. **Vu** sa délibération n° 23-04-2011 du 26 avril 2011 portant sur la constitution d'une provision de 20 000 € sur le Budget annexe SPANC.
. **Vu** sa délibération n°15-04-12 en date du 12 avril 2012 portant adoption du Budget primitif SPANC
. **Vu** sa délibération n° 30-06-12 décidant de procéder au renouvellement du parc automobile de la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les écritures comptables nécessaires au renouvellement de ces équipements.

Après en avoir délibéré,

- **Adopte,** à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget SPANC 2012 ci-après

Article en augmentation					Article en diminution			
CHAPITRE	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**
			SECTION DE FONCTIONNEMENT					
042	675	D	Valeur comptable des immobilisations cédées	2 026.00				
023	023	D	Virement à la section d'investissement	17 974.00				
	Total Dépenses			**20 000.00 €**	**Total Dépenses**			**0.00 €**
042	7875	R	Reprise de provision	20 000.00				
	Total Recettes			**20 000.00 €**	**Total Recettes**			**0.00 €**
	Equilibre			**0.00 €**	**Diminution de dépenses**			**0.00 €**
			SECTION D'INVESTISSEMENT					
			Budget primitif	28 860.00				
040	15182	D	Reprise de provision	20 000.00				
21	2182	D	Matériel de transport	20 000.00				
	Total Dépenses DM			**40 000.00 €**	**Total Dépenses**			**0.00 €**
			Total cumulé	**68 860.00 €**				

			Budget primitif	48 860.00		
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement	17 974.00		
040	2182	R	Matériel de transport	2 026.00		
	Total Recettes			**20 000.00 €**	**Total Recettes**	**0.00 €**
	Total cumulé			**68 860.00 €**	**Diminution de dépenses**	**0.00 €**

Délibération n° 35-09-12
BUDGET ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-3
. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
. **Vu** sa délibération n°15-04-12 en date du 12 avril 2012 portant adoption du Budget primitif Ordures Ménagères
. **Vu** sa délibération n° 30-06-12 décidant de procéder au renouvellement du parc automobile de la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les écritures comptables nécessaires à la sortie d'actif du RENAULT TRAFFIC.

Après en avoir délibéré,

➢ **Adopte,** à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget Ordures Ménagères 2012

Article en augmentation				**Article en diminution**			
Article	**Sens**	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**

SECTION D'INVESTISSEMENT

20	D	Dépenses imprévues	3 500.00 €				
Total dépenses			**1 715.00 €**	**Total Dépenses**			**0.00 €**

024	R	Produit de cessions	3 500.00 €				
Total Recettes			**1 715.00 €**	**Total Recettes**			**0.00 €**

Délibération n° 36-09-12
EXERCICE 2013 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.90 et 1.10, s'agissant de la deuxième année au titre de laquelle cette faculté est exercée.
Considérant que la collectivité a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.05 pour 2012, que la TASCOM, figée au montant de 2010 est déduite de la dotation de compensation et qu'il est possible d'augmenter ce coefficient en 2013 dans la limite de 0.05.

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, pour la deuxième année, à compter de 2013 d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales, un coefficient multiplicateur de 1.10
- **Charge,** à l'unanimité, le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 37-09-12
PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN PARTENARIAT SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DU COLLEGE CANTERANE DE CASTELNAU-DE-MEDOC – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE »

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** le plan départemental d'éducation artistique et culturelle en Gironde visant à mettre en œuvre une politique commune d'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes scolarisés du département en veillant à réduire les inégalités liées aux situations sociales et géographiques.
. **Vu** le constat du plan départemental mettant en exergue le manque, pour les écoles des communes du territoire de la CdC « Médullienne », de propositions artistiques en raison de l'éloignement géographique des institutions culturelles du département. Le nombre d'élèves qui ont l'occasion de fréquenter les lieux de la création et d'être mis en présence d'œuvres d'art de leur temps est très restreint.
. **Vu** sa délibération n° 56-09-11 en date du 22 septembre 2012 :

- ✓ **décidant** d'assurer le portage de l'opération Projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat sur le territoire de la Zone d'Animation Pédagogique du collège Canterane de Castelnau de Médoc
- ✓ **autorisant** le président à signer la convention avec le Conseil Général de la Gironde

Considérant que ce projet a permis de fédérer des écoles élémentaires du canton de Castelnau de Médoc (école élémentaire d'Arcins, Listrac, Moulis et Sainte Hélène) autour d'une thématique commune
Considérant que l'Education Nationale nous a sollicité pour reconduire ce projet pour la rentrée scolaire 2012 et permettre ainsi l'adhésion d'autres écoles élémentaires du territoire autour d'une thématique nouvelle portée par l'artiste Sandrine Saïah, sculpteur, dont le titre provisoire est « verticales/horizontales »
Considérant qu'il convient, si cette proposition est acceptée, d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à cette affaire et de formaliser cette mise à disposition d'œuvres d'art par une convention à intervenir avec le Conseil Général de la Gironde

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, de renouveler le portage de l'opération d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec l'Education Nationale et l'artothèque départementale de la Gironde
- **Autorise,** à l'unanimité, le président à signer la convention à intervenir
- **Un avenant au contrat d'assurance** sera souscrit pour assurer les œuvres mises à disposition par l'artothèque départementale
- **Les frais de vernissage** seront pris en charge par la Communauté de Communes
- **Le transport** des classes des écoles élémentaires sera assuré par les Communes

Délibération n° 38-09-12
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ADOPTION DES TARIFS 2013

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes Médullienne » modifié,
. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes
. **Vu** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
. **Vu** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
. **Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
. **Vu** la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001 portant application de la loi n° 2000-614, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
. **Vu** le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la Gironde en sa forme révisée par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2011
. **Vu** sa délibération en date du 18 février 2012 fixant les tarifs au titre de l'exercice 2011, suivants :

- Aires permanentes implantées sur les communes de Castelnau de Médoc et Sainte Hélène : 2.84 € HT par jour et par emplacement
- Aire de grands passages implantée sur la commune du Porge : 14€ par semaine et par famille (maximum 2 caravanes)

Considérant que le délégataire de ce service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est assujetti à la TVA, il convient donc de fixer, pour les aires permanentes dont il perçoit directement les droits de places, un tarif Hors Taxes.
Considérant l'article 279 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 fixant la TVA sur les droits de place des aires d'accueil des gens du voyage à 7.00 %
Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes « Médullienne » de fixer les droits de place qui seront perçus par le délégataire du service public

Après en avoir délibéré,

- **Fixe**, à l'unanimité, les droits de place au titre de l'exercice 2013, aux montants suivants :
  - Aires communautaires d'accueil des gens du voyage implantées sur les communes de Castelnau-de-Médoc et de Sainte-Hélène : 3.00 € HT par jour et par emplacement
  - Aire communautaire de grands passages implantée sur la commune du Porge : 14 € H.T. par semaine et par famille (maximum deux caravanes)
- **Ces droits de place** seront annuellement réactualisés en application de l'article 1.5.2 « fixation des tarifs » de la convention de délégation de ce service public à intervenir avec effet du 1er janvier 2013, avec le délégataire attributaire de la DSP
- **La présente décision** sera notifiée, pour attribution, application et affichage au, délégataire du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Délibération n° 39-09-12
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE CASTELNAU-DE-MEDOC, LE PORGE ET SAINTE-HELENE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
. **Vu** la loi 614-2000 du 05 juillet 2000 et le décret n° 56-2001 du 29 juin relatif aux normes techniques
. **Vu** les statuts de la Communautaire de communes « Médullienne »
. **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2005 portant principe de création et gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage telles que définies au Schéma départemental des gens du voyage
. **Vu** sa délibération en date du 12 octobre 2007 portant, à l'unanimité, décision d'implanter sur la commune du Porge, en lieu et place de l'aire saisonnière de 30 places inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, une aire de grand passage de 150 places et de solliciter la modification telle que précisée ci-dessus, du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil Général de la Gironde.
. **Vu** l'avis favorable du Représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général de la Gironde, et la prise en compte de l'aire de grand passage du Porge dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé et signé le 24 octobre 2011
. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Médullienne » du 20 octobre 2011, par laquelle la Communauté de Communes a confirmé le principe de délégation de service public et autorisé le Président à lancer la consultation,
. **Vu** la parution d'une publicité au BOAMP en date du 2 novembre 2011 et au Moniteur en date du 4 novembre 2011 portant engagement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grand passage
. **Vu** le rapport de présentation du président établi suite à l'analyse des offres, portant sur le choix de la société VAGO pour assurer la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage, transmis par courrier à chaque délégué en date du 11 septembre 2012
. **Vu** le projet de convention de délégation de service public pour la gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage transmis par courrier à chaque délégué en date du 11 septembre 2012,

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 30 août 2012, ayant donné un avis favorable sur la proposition d'attribution de la délégation de service public pour la gestion de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grand passage, présentée par le Président,

Après en avoir délibéré

- **Attribue**, à l'unanimité, à la société VAGO, représentée par Monsieur Christophe CHATENDEAU, Directeur général délégué, sise 6, rue de Belgique 17138 PUILBOREAU, la délégation du service public de gestion de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grand passage

- **Autorise,** à l'unanimité, le Président, à signer la convention de délégation de service public à intervenir avec VAGO
- **Autorise,** à l'unanimité, le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public dans le cadre de la fin de la convention actuellement en vigueur et de la prise d'effet de la nouvelle convention

Délibération n° 40-09-12
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE-GESTION DE CARRIERE DES AGENTS-FIXATION DE QUOTAS D'AVANCEMENT

Le conseil communautaire,

.Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
.Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
.Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
.Vu la loi du 19 février 2007 et en particulier son article 35 qui modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, en application duquel les assemblées délibérantes des collectivités territoriales fixent désormais librement les ratios « promus/promouvables » ; les décisions individuelles d'avancement restant de la compétence de l'autorité d'emploi.

Après en avoir délibéré,

- **Fixe,** à l'unanimité, comme suit, au titre de l'année 2012, s'agissant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, les taux d'avancement des grades suivants

GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS PROMU/PROMOUVABLES
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial de 1ère classe	100% (2/2)
Adjoint technique territorial de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100% (1/1)

Délibération n° 41-09-12
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI DU CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAL DE 1ère CLASSE- FILIERE TECHNIQUE

Le conseil communautaire,

.Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
.Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
.Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe
- **La présente décision** entrera en application dès que les formalités règlementaires de transmission au contrôle de légalité et de publicité auront été exécutées.

Délibération n° 42-09-12
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI DU CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE- FILIERE TECHNIQUE

.Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

.**Vu** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
.**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- **La présente décision** entrera en application dès que les formalités règlementaires de transmission au contrôle de légalité et de publicité auront été exécutées.

Délibération n° 43-09-12
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI DU CADRE DES REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAL DE 1ère CLASSE- FILIERE ADMINISTRATIVE

Le Conseil communautaire,

.**Vu** la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
.**Vu** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
.**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, rendant applicable à la filière administrative la réforme de la catégorie B issue des décrets du 22 mars 2010.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité, la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1ère classe
- **La présente décision** entrera en application dès que les formalités règlementaires de transmission au contrôle de légalité et de publicité auront été exécutées.

Délibération n° 44-09-12
DEVELOPPEMENT DE TELE CENTRES (ESPACE DE TRAVAIL DE PROXIMITE) – ETUDE POUR DETERMINER DES AXES OPERATIONNELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil communautaire,

Considérant que le télé-travail est une activité en pleine expansion. L'objectif est d'offrir des espaces de travail pour les professionnels indépendants mais aussi pour les salariés (et le code du travail évolue) en milieu périurbain ou rural, pour réduire les déplacements pendulaires et favoriser l'activité économique et sociale de ces territoires.
Considérant que le Conseil Régional d'Aquitaine vient de nous communiquer de nouvelles modalités de financement de l'étude territoriale visant à déterminer les points d'accueils stratégiques sur un territoire. La subvention initialement prévue à hauteur de 70 % sera équitablement partagée entre la Région Aquitaine et l'ADEME.
Considérant que le Conseil communautaire a validé le 12 avril 2012 l'accord de principe relatif à cette opération ainsi que la création d'un groupe de travail.
Considérant qu'une étude territoriale sera prochainement engagée et qu'un cahier des charges de la consultation a été rédigé pour ce faire.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME.
- **Adopte,** à l'unanimité, le plan de financement modifié suivant

DEPENSES				RECETTES		
CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T.	MONTANT TTC	CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT TTC
INVESTISSEMENT						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 000
2031	Frais d'études	30 000	35 880	1313	Conseil Régional d'Aquitaine 35 %	10 500
					ADEME 35 %	10 500
				10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
				10222	FCTVA (sur la base d'une TVA à 19,6 %)	5 551
					PART AUTOFINANCEMENT DE LA CdC	9 329
TOTAL GENERAL			35 880	TOTAL GENERAL		35 880

Délibération n° 45 - 09- 12
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales, article R 2321-3
. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
.. **Vu** sa délibération n°15-04-12 en date du 12 avril 2012 portant adoption du Budget primitif de la collectivité
. **Vu** sa délibération n° 31-06-12 décidant que la Communauté de Communes « Médullienne » assurera la maitrise d'ouvrage d'une étude territoriale de faisabilité visant à la mise en réseau des bibliothèques existantes ou projetées des communes.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à l'inscription de cette opération

Après en avoir délibéré,

- **Adopte,** à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2012

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
023	D	Virement à la section d'investissement	11 250.00 €				
6135	D	Locations mobilières	1 270.00 €				
022	D	Dépenses imprévues	9 214.00 €				
Total dépenses			**21 734.00 €**	**Total Dépenses**			**0.00 €**
7325	R	Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales	21 734.00 €				
Total Recettes			**21 734.00 €**	**Total Recettes**			**0.00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
2031	D	Frais d'études	30 000.00 €				

	30 000.00 €	Total Dépenses	0.00 €

1323	R	Subvention Conseil général	18 750.00 €				
021	R	Virement de la section de fonctionnement	11 250.00 €				
Total Recettes			30 000.00 €	Total Recettes			0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « PAS DU SOC II »

Le président demande à ce qu'un groupe de travail, animé par Michel TRAVERS, travaille sur le devenir de cette zone.

IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DEDIE A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Christian LAGARDE animera ce groupe de travail. Le projet consiste à implanter sur un terrain cédé gratuitement par la commune,

- Un CLSH maternel avec zone d'évolution spécifique
- Un CLSH élémentaire avec zone d'évolution
- Un espace « Jeunesse »
- Un pôle administratif pour les délégataires de ces services publics

Un compte-rendu sur l'avancement de ces dossiers sera présenté au conseil communautaire à chacune de ses réunions.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain conseil se tiendra à LE PORGE, le 26 octobre 2012.

A 20 heures 15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.